

Paris, le 18 avril 2018

## Négociations conventionnelles : des avancées mais encore quelques blocages

Suite à la séance de négociations conventionnelles de ce jour, la CSMF se félicite de l'élargissement de la téléconsultation à tous les patients, et non plus seulement ceux en ALD, au 15 septembre 2018, au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme annoncé initialement.

Mais elle déplore toujours la frilosité de la CNAM sur la téléexpertise et des tarifs très bas, tant pour le médecin requérant (c'est-à-dire le demandeur) que pour le médecin requis, qui ne sont pas de nature à permettre son développement. Les patients – qui subissent parfois de longs délais pour obtenir certains rendez-vous – risquent d'être les premiers pénalisés par ce manque d'investissement : la téléexpertise peut nettement améliorer l'accès aux soins en se substituant à des rendez-vous, et avoir un avis de médecins spécialistes plus rapidement.

La CSMF note avec satisfaction que la CNAM a répondu favorablement à certaines de ses demandes pour élargir les consultations complexes à certaines spécialités injustement oubliées dans la convention de 2016.

Elle se félicite aussi de l'accord de la CNAM pour assouplir les règles d'entrée dans l'OPTAM pour les nouveaux arrivants dans un regroupement de médecins, ce qui donnera plus de clarté aux patients.

La CSMF acte la mise en place, à sa demande, d'un groupe de travail sur les surcoûts de la pratique dans les DOM, ce qui doit déboucher très rapidement sur un coefficient géographique de revalorisation des actes techniques dans ces départements.

Conformément à l'une des demandes de la CSMF, le changement de médecin traitant pour, dans un premier temps, les patients âgés de plus de 80 ans et ceux en ALD ayant des difficultés à se déplacer, sera valorisé comme une visite longue.

La CSMF réaffirme son opposition à l'article 99 de la LFSS 2017 et demande sa suppression. Elle demande à la ministre de la santé de restituer l'entière intégrité du dialogue conventionnel dans les plus brefs délais.

La CSMF soumettra cet avenant à la convention lors d'une assemblée générale extraordinaire le samedi 26 mai 2018 pour décision en fonction de l'ensemble de ces éléments.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président

06 07 86 08 83

[jp.ortiz@csmf.org](mailto:jp.ortiz@csmf.org)

Relations presse : Shakti Staal  
01 43 18 88 17 / 06 77 58 25 08  
[com@csmf.org](mailto:com@csmf.org)

*Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spé-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.*

*Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.*

*Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.*